AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0591
FR0010337865-FS0246-DER03

17 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

VDI GROUP

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 16 avril 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Heler[1] (6-12 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société BDR[2] qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VDI GROUP et détenir indirectement, 3 672 068 actions représentant 7 289 560 droits de vote, soit 75,32% du capital et 85,76% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Heler, de 2% du capital de la société BDR, au résultat de laquelle, sa participation dans BDR est passée de 49% à 51%, soit la majorité du capital de cette société.

 À cette occasion, le concert composé des familles Buffelard et Dutel, de M. Thierry Bouvat et de la société BDR, **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 14 avril 2014, 3 709 990 actions VDI Group représentant 7 327 487 droits de vote, soit 76,10% du capital et 86,20% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
BDR	3 672 068	75,32	7 289 560	85,76
David Buffelard	20 018	0,41	20 019	0,24
Damien Buffelard	17 101	0,35	17 102	0,20
Cédric Dutel	800	0,02	800	0,01
Hélène Buffelard	2	ns	4	ns
Christian Dutel	1	ns	2	ns
Total concert	**3 709 990**	**76,10**	**7 327 487**	**86,20**

2. Le franchissement en hausse indirect, par la société Heler, des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VDI GROUP (par l'intermédiaire de la société BDR qu'elle contrôle) a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans D&I 214C0142 mise en ligne sur le site de l'AMF le 23 janvier 2014.

[1] Société contrôlée par la famille Buffelard (à hauteur de 46% par David Buffelard, 46% par Damien Buffelard et 8% par Hélène Buffelard).

[2] Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 51% par la société Heler, 45% par la société de participations financières (Soparfi) de droit luxembourgeois Duparfi (détenue à hauteur de 51% par M. Christian Dutel, le solde étant détenu par ses enfants) et 4% par Thierry Bouvat.

[3] Sur la base d'un capital composé de 4 875 000 actions représentant 8 500 231 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.